

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 2024-1317
EN LIEN AVEC DES MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le lundi 8 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement N° 2024-1317 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'apporter les modifications suivantes pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme :
 - modifier le plan de zonage afin de tenir compte des nouvelles limites des affectations du territoire au plan d'urbanisme, concernant les zones « 8014 », « 9087 » et « 9137 », dans le secteur du mont Kékéko, ainsi que les zones « 4026 » et « 5004 » dans le secteur du noyau villageois de Mont-Brun;
 - modifier la définition du terme « logement principal »;
 - ajouter une définition du terme « logement intergénérationnel »;
 - autoriser le logement intergénérationnel à l'intérieur des zones « 5000 » à « 5999 » et « 7000 » à « 7999 » du plan de zonage, sous certaines conditions;
 - ajouter un nouvel article qui portera le numéro 187.3 intitulé « Normes spécifiques au logement intergénérationnel » afin de définir les normes spécifiques pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel;
 - modifier les distances séparatrices entre certains usages afin de réduire la distance minimale à respecter pour l'implantation d'un usage de commerces ou de services par rapport à une aire d'accumulation de résidus miniers, passant de 150 mètres à 75 mètres, à l'exception des usages sensibles.
- 2) Une assemblée de consultation publique sera tenue le **lundi 12 août 2024 à compter de 19 h 45** à la salle du conseil située au 5^e niveau de l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.
- 3) Le projet de règlement N° 2024-1317 peut être consulté aux heures et jours normaux d'ouverture au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le projet de règlement N° 2024-1317 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 10^e jour du mois de juillet 2024
et publié le 17 juillet 2024



Angèle Tousignant, greffière